

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-293 du 9 Novembre 1977

portant création d'une commis-
sion d'enquête gouvernementale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du
Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission d'enquête gouvernementale
dont la composition est la suivante :

Président : le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,

Membres : - le Ministre de l'Equipeement,
- le Ministre de l'Enseignement du Premier Degré,
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Affaires Sociales,
- le Ministre de la Santé Publique et
- le Ministre de la Fonction Publique et du Travail.

ARTICLE 2 - La commission a pour tâche d'entreprendre des in-
vestigations à tous les niveaux afin :

- 1° - de déterminer les raisons des reports successifs du départ
des pèlerins musulmans à la Mecque pour l'année 1977 ;
- 2° - de situer les responsabilités collectives ou individuelles
des personnes chargées des préparatifs de ce départ.

ARTICLE 3 - Les résultats des investigations de la commission doi-
vent être déposés au Chef de l'Etat sans délai.

.../...

- 2 -

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Novembre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 1 SGG 4 - Président et membres de la commission 6.